



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-253

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAYALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Rue Condoret - Autorisation de cession d'un terrain à la SNC UNISPROMOTION

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La Ville est propriétaire d'une unité foncière déclassée du domaine public communal depuis 2014.

Il est proposé de la céder dans les conditions suivantes :

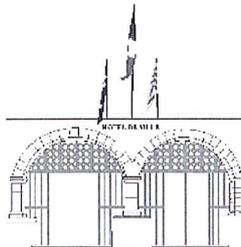
Acquéreur : SNC UNISPROMOTION

Objet : Parcelles sises rue Condoret et cadastrées section IW n° 616, 569, 570 et 641 pour une contenance de **653 m² environ**

Prix : **186.120 €** soit 360 €/m² de surface de plancher comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante

Pendant une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique et dans le cas où l'acquéreur viendrait à construire une surface de plancher supérieure à 517 m², il est expressément convenu qu'il sera redevable, envers



la Ville, d'une indemnité de 720 €/m² de surface de plancher supplémentaire.
Cette condition reste à la charge de l'acquéreur, même en cas d'une revente par lots.
Cette indemnité est indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction,
connu au moment de son paiement. L'indice de base sera le dernier indice connu lors
de la signature de l'acte authentique.

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- d'un permis de construire purgé de tous délais de recours et de retrait
- du financement nécessaire à son projet

Considérant l'intérêt de compléter l'urbanisation du secteur par un petit collectif
qualitatif de 8 logements maximum,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien
précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la
cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation
que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de
vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en
la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369. 20220922 - J61520-De-JJ

Accusé reçu le : 29 SEP. 2022

Affiché le : 29 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

